

Note de rentrée - Informations générales. 2025-2026

École Élémentaire Jean-Claude MARIN

1 bis rue Ferdinand Mercusot. 21540 SOMBERNON

☎ : 03 80 33 30 26 répondeur ✉ ec-el-sombernon-21@ac-dijon.fr

💻 ele-sombernon-21.ec.ac-dijon

Réunions de rentrée :

A partir de 18 h 00 dans les classes.....

le 04/09 pour les CP et CE1

le 08/09 pour les CE2 et les CM1/CM2,

le 09/09 pour les CM2,

le 11/09 pour les CE2/CM1.

➤ Effectif et équipe éducative : L'école accueille 148 élèves avec 6 enseignants, 1 décharge de direction et 2 AESH.

CP : Muriel CLERC : 24 - CE1 : Sophie SALOMON : 26 - CE2 : Delphine MAUPIN : 25

CE2/CM1 : Stéphanie DECARIS : 11 + 11 = 25 - CM1/CM2 : Caroline MEUNIER-BEILLARD : 18 + 6 = 24

CM2 : 24 Luc GEOFFRAY (+ directeur) et Camille ROUARD (décharge de direction)



➤ Horaires et accès : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 8 h 30 à 11 h 25 et 13 h 25 à 16 h 30
Entrée **UNIQUEMENT par le portail** de la cour à 8 h 20 et à 13 h 15. Accueil en classe.

**RESPECTEZ
ces horaires.**

En dehors des heures d'accueils, et pour des cas bien précis, vous devez utiliser la porte du périscolaire (vitrée verte) pour entrer dans l'école. **Sonnez à l'interphone ; soit on déverrouille la porte à distance (clic faible), soit on vient à votre rencontre.**



La responsabilité de l'école commence après le portail vert, vérifiez bien que votre enfant entre bien dans la cour.

L'enfant qui est présent dans l'enceinte scolaire ne peut plus en sortir seul avant la fin de la matinée ou de l'après-midi. A 11 h 25 et 16 h 30, l'enseignant encadre ses élèves jusqu'au portail et les laisse partir, ils sont alors sous la responsabilité des parents qui doivent être présents. Il attend ou rentre seul. **L'enseignant n'a pas l'obligation de vérifier la présence d'un adulte.**

Par défaut, les enfants qui prennent le bus sont rassemblés et placés sous la responsabilité des personnels du SIVOS qui les encadrent. En cas de modification, seul un mot écrit et signé sur le cahier de liaison ou un mail seront pris en compte.

➤ Contrôle des absences et des sorties pendant le temps scolaire.



Le principe de l'obligation scolaire s'applique ainsi que l'assiduité qui en découle. Tous les jours de classe doivent être respectés. **L'école n'a pas les moyens humains pour appeler les familles en cas d'absence, c'est à vous de prévenir l'école.**

⇒ Absence imprévisible : Prévenez l'école (téléphone ou mail) précisez le nom et la classe et qui prend les devoirs.

Au retour en classe l'élève rapporte un bulletin d'absence restera dans le cahier d'appel de sa classe.

⇒ Absence prévisible de courte durée : prévenir l'école et billet d'absence au retour.

➔ L'école n'autorisera un enfant à partir avec son cartable le vendredi AM uniquement pour un motif légitime (cf règlement) ou si les parents ont déclaré ne pas pouvoir le ramener en classe après un rendez-vous médical justifié. ⬅

⇒ Pour une absence prévisible longue : **un document de demande d'autorisation d'absence est OBLIGATOIRE**, avec les justificatifs. Il est à donner au minimum 3 semaines avant le début de l'absence, **même si vos motifs sont légitimes.** C'est le Directeur Académique qui autorisera cette absence.

Le document est à demander aux enseignants, il est également disponible sur le site de l'école.

La liste des motifs « légitimes » est à retrouver sur le règlement intérieur de l'école.

Les enseignants n'ont pas l'autorité d'accorder des autorisations d'absence.

⇒ Pour une sortie de classe prévisible (médecin, orthophoniste,...) : prévenez l'enseignant **à l'avance** qui vous donnera un document à compléter. Cette autorisation de sortie revêt une valeur de **décharge de responsabilité**. L'enfant est remis **à un adulte obligatoirement**. Une décharge est également à remplir en cas de maladie ou d'accident si l'école vous demande de venir chercher votre enfant.

➤ Fiche sanitaire et de renseignements : Elles sont à reprendre et à modifier si besoin.

N'oubliez pas de cocher pour le droit à l'image et la diffusion des coordonnées aux associations de parents.

Les changements d'adresses et surtout de téléphones en cours d'année devront être signalés rapidement.

Les renseignements fournis par les familles font l'objet d'un traitement pour effectuer la mise à jour du fichier académique.

➤ Assurance scolaire : Elle n'est pas obligatoire mais très « vivement conseillée ».

Une **attestation pour l'année en cours et au nom de l'enfant** est à fournir au plus tôt au format papier.

Nous vous conseillons de bien vérifier qu'elle prend en charge les dommages causés à autrui et les accidents sans tiers : responsabilité civile et individuelle accident.

N'oubliez pas de nous la donner plus tard si l'assurance correspond à une année civile.



➤ Péri scolaire de SOMBERNON : **L'école ne gère pas les inscriptions et les absences à la cantine / garderie.**

Directrice Mme TALL-MURET Laurène : ☎ 06 48 74 91 62 ou peri.sombernon@ouche-montagne.fr

Gestion directe sur www.espace-citoyens.net/ouche-montagne

Important

En cas d'absence non remplacée d'un enseignant, le repas du jour même n'est pas facturé si on vous demande de garder votre enfant.

ATTENTION



➤ Communication école/famille : La majorité des informations passera par la messagerie officielle de l'école ou le « cahier de liaison » pour les documents qui nécessitent une signature, une réponse. Vérifiez ces deux supports.



Les messages de l'école arrivent souvent dans les spams/indésirables.

Tous les mots qui sont collés sont à signer après en avoir pris connaissance ; **seule votre signature valide votre lecture.**

➤ Santé. Les médicaments pendant la classe.



Nous ne pouvons pas détenir et administrer de médicaments pendant les heures scolaires.

Seuls, les traitements de longue durée et qui font l'objet d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé), validé par le médecin scolaire peuvent être détenus dans la classe et donnés. Un enfant ne doit pas être envoyé malade à l'école.

➤ Objets personnels : Les enfants sont responsables de leurs affaires personnelles.

Attention aux jeux et vêtements « à la mode ». Une tenue correcte et adaptée aux activités est demandée (pas de tong !!).

Marquez les vêtements des enfants car nous en retrouvons beaucoup qui ne sont pas réclamés. En cas d'oubli, réagissez rapidement.

Les enseignants se réservent le droit de prendre ou d'interdire tout objet qui pourrait occasionner des problèmes.

Les téléphones doivent rester dans le sac et sans sonnerie. Evitez de donner une montre connectées qui est fragile et qui doit impérativement restées en monde « horloge ». **Les chewing-gums et autres pâtes à mâcher sont absolument interdits.**

➤ **Tout enregistrement vocal ou d'image d'un enseignant, d'un élève ou de toute autre personne fera l'objet d'un signalement aux autorités compétentes. ◀**



➤ Gestions des conflits : Les élèves doivent faire appel aux adultes présents pour la surveillance des récréations pour « régler » les conflits. Nous n'accepterons pas que des coups ou des insultes soient utilisés en réponse à un problème d'enfant.

➤ Accompagnement des sorties. Nous avons toujours besoin de parents pour accompagner les groupes.



C'est une aide à la gestion des élèves pour les déplacements ou pour aider à la réalisation des activités.

Certaines activités imposent la vérification de « l'honorabilité » des accompagnants.

➤ Contacts :

RASED école 06 40 91 55 40 ou rased.sombernon@ac-dijon.fr. (Réseau d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficultés)

Psychologue scolaire Mme Anaïs BENDRISS Rééducatrice (maitresse E) Mme Marie DURLET-VOLKEN

➤ La coopérative scolaire. L'école est affiliée à l'OCCE pour la gestion de l'argent pour les sorties, voyages, les activités diverses, etc..... Le budget provient de vos cotisations et des versements effectués par l'APEL.

La demande de versement des contributions aura lieu en octobre après le Conseil d'Ecole.

➤ Association de parents. Une association de parents existe dans l'environnement de l'école : l'APELS (Association des Parents d'ELèves de Sombernon) Elle organise des ventes (gâteaux mistral....), des activités (Porter secours....) et la kermesse.

Les bénéfices de ces actions sont reversés à la coopérative de l'école pour les sorties éducatives des élèves.

Vous pouvez les rejoindre pour les aider à structurer les actions en prenant contact à : apels21540@orange.fr

➤ Élections des représentants de parents aux Conseils d'École :



Scrutin le **vendredi 10 octobre 2025** exclusivement par correspondance. Une ou des listes peuvent être présentées pour l'élection de 6 titulaires et 6 suppléants. (Minimum de 2 personnes pour une liste)

Vous pouvez présenter une liste indépendante ou vous rapprocher des déléguées de l'année 2024-2025 leur en envoyant un courriel à cette adresse : parentsdelevesdesombernon@outlook.fr

Date limite de dépôt des listes et signatures des documents spécifiques le 23/09.

Calendrier des vacances scolaires :

Congés de Toussaint : du vendredi 17 octobre au lundi 3 novembre 2025.

Congés de Noël : du vendredi 19 décembre 2025 au lundi 05 janvier 2026.

Congés d'hiver : du vendredi 06 février au lundi 23 février.

Congés de printemps : du vendredi 03 avril au lundi 20 avril.

Pont de l'Ascension : pas de classe le vendredi 15 mai.

Vacances d'été : Vendredi 03 juillet 2026

L'enseignant/directeur Luc GEOFFRAY